



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/465
24 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 21 JUIN 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre la communication ci-jointe, datée du 21 juin 1996, que m'a adressée le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en porter le texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

ANNEXE

Lettre datée du 21 juin 1996, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de
l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, je vous adresse ci-joint le septième rapport sur les opérations de la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR). Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte aux membres du Conseil de sécurité.

Alors que nous entamons la deuxième moitié de la période prévue pour la mission de l'IFOR, nous pouvons dire avoir remporté de nombreux succès au cours des six mois écoulés. Je me félicite de tout ce qui a déjà été accompli, notamment de la signature récente de l'Accord de limitation des armements. La paix demeure toutefois fragile, et, comme l'a confirmé le week-end dernier mon séjour dans la région, il reste bien des obstacles à lever. La période précédant les élections, étape essentielle sur la voie de la démocratie et de la reconstruction, sera cruciale. Cela étant, il a été convenu que l'IFOR serait maintenue à peu près à ses effectifs actuels jusqu'après le scrutin et conserverait l'ensemble de ses moyens jusqu'à l'expiration de son mandat en décembre.

L'IFOR continuera à assurer sa principale mission qui est de suivre la situation et de faire respecter les dispositions de l'annexe à l'Accord de paix relative aux aspects militaires. Dans la mesure de ses possibilités, elle continuera en outre à concourir aux activités des organismes civils travaillant en Bosnie-Herzégovine et à les soutenir, et s'emploiera à favoriser la coopération et la confiance entre les parties. Il n'en reste pas moins que c'est à ces dernières qu'il appartient en définitive d'instaurer une paix durable en Bosnie-Herzégovine.

(Signé) Javier SOLANA

PIÈCE JOINTE

Septième rapport au Conseil de sécurité sur les opérations de l'IFOR

Opérations de l'IFOR

1. La Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR), déployée en Bosnie-Herzégovine, compte environ 54 000 militaires, originaires de tous les pays membres de l'OTAN et de 16 pays qui n'en sont pas membres. Les renforts les plus récents ont été fournis par l'Égypte, dont le contingent est passé sous le contrôle de l'IFOR au 25 mai. Quatre autres pays qui ne sont pas membres de l'OTAN ont offert de fournir des contingents. Les forces aériennes de l'IFOR continuent de disposer d'une capacité suffisante pour assurer la sécurité de l'espace aérien, défendre et appuyer les forces terrestres, fournir un appui aux organismes civils dans la mesure de ses possibilités, et surveiller le respect de l'Accord. Les forces navales demeurent également déployées à l'appui de l'IFOR.
2. Au cours de la période considérée, l'IFOR a continué à s'acquitter de sa tâche essentielle, qui consiste à mettre en oeuvre les aspects militaires de l'Accord de paix, en s'attachant surtout à l'inspection et à la vérification des casernements ou cantonnements et des sites d'entreposage d'armes de défense anti-aérienne. Elle continue à assurer le climat de sécurité nécessaire aux activités des organismes civils et, dans la mesure où elle peut le faire en sus de sa mission militaire principale, soutient désormais plus activement la mise en oeuvre des aspects civils de l'Accord de paix. Les patrouilles terrestres et aériennes sur la ligne de démarcation interentités et dans la zone de séparation ont été maintenues, de même que la surveillance des opérations de déminage. La liberté de mouvement était de première importance pour le succès de toutes les activités civiles sur le théâtre, l'IFOR a étendu le rayon de ses patrouilles en Bosnie-Herzégovine afin de contribuer à faciliter la circulation des civils dans l'ensemble du pays.
3. L'IFOR conserve ses moyens et ses règles d'engagements robustes qui lui permettent de se défendre efficacement et d'assurer la protection de ceux qui concourent à la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Le mois dernier, des restrictions de mouvement ont accru les tensions en certains points de la ligne de démarcation interentités, ce qui a donné lieu à des manifestations orchestrées et à des franchissements de cette ligne. Du point de vue militaire, la situation a été stable. Les mines constituent toujours le danger le plus grave pour l'IFOR et les autres intéressés. Elles continuent à faire des victimes parmi le personnel de l'IFOR et la population locale, faisant ressortir combien il importe d'intensifier les activités de déminage et de balisage des champs de mine. Le 20 mai, l'IFOR a remis à l'ONU le Centre d'action antimines sur le théâtre, qui se trouve à Sarajevo. Le Centre devrait désormais assurer le contrôle et la direction de toutes les opérations de déminage dans l'ensemble du pays.
4. Une liaison étroite et une planification coordonnée ont été maintenues entre l'IFOR et l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO). Le plan opérationnel prévoyant d'assurer en cas de besoin un appui aérien rapproché à l'ATNUSO est en

/...

place, et des activités de coordination et de coopération avec l'ATNUSO sont également en cours afin d'élaborer un plan opérationnel de retrait d'urgence.

Coopération des parties et respect de leurs engagements

5. Depuis le jour J+120 (18 avril), l'IFOR a pu constater des progrès notables concernant le cantonnement des forces et l'entreposage des armes lourdes des anciennes parties au conflit ainsi que la démobilisation. Au jour J+180 (17 juin), l'obligation de transférer les armes lourdes déclarées vers des sites d'entreposage autorisés avait généralement été respectée. De même, on a enregistré au cours du mois dernier des progrès notables pour ce qui est du retrait des systèmes de défense anti-aérienne. Mais les parties continuent toutes à tenter de s'assurer un avantage tactique sur place, et l'IFOR trouve encore des armes non déclarées ou ailleurs que dans les sites autorisés. À compter du jour J+180, toute arme lourde trouvée ailleurs que dans les zones de cantonnement autorisées sera confisquée et détruite. La démobilisation se poursuivra après le jour J+180 et ne devrait pas être achevée avant le jour J+270 environ.

6. Il est possible qu'il y ait encore quelques personnes dont la présence constitue un manquement aux dispositions de l'Accord de Dayton concernant les forces étrangères, et l'IFOR continue à suivre la situation. Par ailleurs, un certain nombre de prisonniers n'ont pas encore été libérés.

Coopération avec le Haut Représentant, l'OSCE et les autres organisations internationales

7. L'IFOR reste déterminée à apporter son aide pour mener à bien les tâches civiles prévues dans l'Accord de paix et ses annexes et continuera à développer les bonnes relations de coopération qui se sont établies avec le Bureau du Haut Représentant et les nombreux organismes civils. Au cours du mois écoulé, l'IFOR a fourni un soutien au Bureau du Haut Représentant en ce qui concerne le personnel, la liaison, les communications et les transports.

8. Dans la mesure où elle en a la possibilité et où cela ne compromet pas l'accomplissement de sa tâche essentielle, l'IFOR apportera tout l'appui possible à l'OSCE pour les préparatifs des élections, en donnant à ce domaine la priorité par rapport aux autres activités civiles, surtout le jour du scrutin. Le principal concours que l'IFOR apportera au processus électoral consistera à créer un climat de sécurité en assurant la sécurité des zones, en poursuivant les patrouilles et l'ouverture de routes et en concentrant le cas échéant des forces dans les points d'affrontement éventuel. De plus, l'IFOR continuera à coopérer étroitement avec l'OSCE pour d'autres formes d'appui concernant notamment la planification, la logistique, les transports et les communications. Ce faisant, l'IFOR demeurera impartiale et ne fournira pas d'appui direct aux candidats politiques.

9. L'IFOR poursuit son appui au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en accomplissant de larges missions de surveillance aérienne et terrestre des charniers présumés que le Tribunal a classés prioritaires, et en assurant la sécurité et le soutien logistique des équipes du Tribunal qui enquêtent sur ces sites. Des missions de ce genre ont par exemple porté

récemment sur les enquêtes menées dans le centre de la Bosnie-Herzégovine et dans les environs de Srebrenica. L'IFOR assure aussi au Tribunal d'autres services d'appui (transports, soutien logistique) concernant les personnes accusées d'être des criminels de guerre. Le 13 juin, deux personnes accusées d'avoir commis des crimes de guerre et déférées au Tribunal par le Gouvernement bosniaque ont été transportées de Sarajevo à La Haye sur la demande du Tribunal.

10. L'IFOR a participé jusqu'à présent à 2 970 projets civils, dont plus de 300 projets de travaux publics, 925 pour l'assistance médicale et 931 pour la distribution de secours humanitaires. Elle participe actuellement à plus de 600 autres projets.

Effectifs et moyens futurs de l'IFOR

11. Étant donné l'ampleur des tâches qui l'attendent, les effectifs de l'IFOR seront maintenus à leur niveau actuel jusqu'après les élections, et il en ira de même jusqu'en décembre, date d'expiration de son mandat, pour les moyens dont elle dispose.
